SITE NATURELCLASSE (Zn)

Caractere de la zone

Il s'agit des zones limitrophes à Sidi Dherif , la corniche et au Parc de L'Excellence de la commune de Sidi Bou Said soumises au régime forestier, et en mem temps classées archéologiques non aedificandi , par le plan de classement des sites de Carthage et de Sidi Bou Said annexé dudécret N°85-1246 du 7 octobre 1985 relatif au classement du site de Carthage , tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents

Elles nécessitent la mise en œuvre d'un programme visant sa protection et la densification de son couvert végètal .Toute auter forme d'occupation du sol y est interdite

Pour les constructions existantes toute demande d'entretien, rénovation, restauration sera soumise à l'avis préalable de l'Institut National du Patrimoine du Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques et du Ministère de l'environement et du développement durable

Du faite de sa double protection en tant que zone archéologique et au meme temps site naturel fragile, cette zone est régide par :

- -Le code forestier promulgué par la loi $N^\circ 88$ -20 du 13 Avril 1988 , tel qu'il a été complété et modifier par les textes subséquents et notamment la loi $n^\circ 2005$ -13 du 26 janvier 2005 , modifiant et complétant le code forestier
- -Le décret n°85-1246 du 7 octobre relatif au classement du site de Carthage tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents